

Division de Strasbourg

Référence courrier : CODEP-STR-2025-078692

**Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom**
BP n°41
57570 CATTENOM

Strasbourg, le 18 décembre 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Thème : Gestion du changement, gradation des comptes-rendus des événements de sûreté

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : INSSN-STR-2025-0894

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 27 novembre 2025 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « Gestion du changement, gradation des comptes-rendus des événements de sûreté ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection portait sur le thème de la gestion du changement suite à l'évolution du processus d'analyses approfondies d'événements (AAE). Les principaux objectifs de cette évolution présentés par EDF sont : la réalisation d'une analyse approfondie graduée aux enjeux, le renforcement de l'efficacité des actions correctives ainsi que le renforcement de la compétence sur les composantes de la performance humaine. Ces évolutions ont été déployées sur le CNPE de Cattenom depuis le mois de mai 2024.

Les inspecteurs ont contrôlé l'organisation mise en œuvre par le CNPE de Cattenom pour gérer les changements notamment au travers d'entretiens d'explicitation auprès de différents acteurs réalisant des analyses approfondies d'événements. Par ailleurs, quelques comptes-rendus d'événement significatif ont fait l'objet de questionnements afin de mieux appréhender ces évolutions et d'évaluer l'incidence potentielle sur leur qualité.

Les inspecteurs considèrent que la mise en place de cette évolution a été globalement bien gérée. Ils soulignent de manière positive l'implication des deux consultants facteurs humains (CFH) qui sont les principaux porteurs de cette évolution au sein des services notamment au travers des formations dispensées, des groupes de travail (GT) qu'ils animent et de leur accompagnement tout au long du processus de rédaction des comptes-rendus d'événement.

Il apparaît toutefois que ces évolutions n'ont pas entraîné sur le fond de modification majeure des analyses approfondies d'événements et interrogent quant à l'atteinte des objectifs fixés par EDF. Par ailleurs, le processus d'analyse approfondie d'événement présente quelques fragilités notamment vis-à-vis de la gestion des effectifs et de la formation des pilotes opérationnels (PO) qui rédigent les comptes-rendus d'événement.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Pas de demande à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Formation et effectifs de pilotes opérationnels

La rédaction des comptes-rendus d'événement significatif (CRES) repose sur les PO qui bénéficient de l'appui des consultants facteur humain (CFH) mais également du correspondant autorité de sûreté du service (CORAS) ainsi que de spécialistes métier.

Les inspecteurs ont constaté que la formation de ces effectifs est perfectible. En effet, les personnes sont formées au moment où elles sont identifiées pour devenir PO et bénéficient ensuite d'un accompagnement des CORAS et des CFH sur demande. Lors de l'évolution de la méthodologie d'analyse approfondie déployée depuis mai 2024, il n'y a pas eu de formation spécifique pour l'ensemble des PO déjà formés. Deux réunions du groupe de travail (GT AAE) ont eu lieu pour présenter les évolutions mais le taux de participation des PO a été faible. Par ailleurs, le nombre de CRES rédigés par les PO est variable : il arrive que certains PO ne rédigent aucun CRES au cours de l'année. Il a aussi été constaté qu'un CRES a été rédigé par une personne non formée mais accompagnée dans la démarche par une personne formée.

Les inspecteurs ont également identifié des fragilités quant à la disponibilité des PO pour rédiger les CRES. La désignation d'un pilote opérationnel tient compte de sa charge de travail sur la période de rédaction ; toutefois, ces personnes ne disposent pas de temps spécifiquement alloué à la rédaction des CRES : leur fiche de poste n'intègre pas cette tâche spécifique. De plus, suite à la détection d'un événement, le PO dispose d'un délai restreint de deux semaines pour réaliser des entretiens avec les différents acteurs. Ce délai peut être compliqué à respecter lors des périodes de congés ou lorsque les personnes travaillent en quart : difficultés à trouver des créneaux où le PO et les acteurs sont disponibles simultanément.

Demande II.1 : Evaluer la suffisance des modalités de formation (initiale et continue) pour s'assurer d'un niveau de compétence adéquat des pilotes opérationnels, notamment compte tenu de l'évolution du processus.

Demande II.2 : S'assurer de l'adéquation entre la population de pilotes opérationnels et le besoin de rédacteurs de CRES.

Démarche d'analyse approfondie d'un événement

Les principaux objectifs de l'évolution des analyses approfondies d'événement qui ont été présentés par EDF sont :

- la réalisation une analyse approfondie graduée aux enjeux,
- le renforcement de l'efficacité des actions correctives,
- le renforcement de la compétence sur les composantes de la performance humaine.

Suite aux échanges et questionnements formulés auprès du CNPE lors de cette inspection, confortés par des entretiens avec des acteurs du nouveau processus, mais également compte-tenu des objectifs identifiés par EDF, les inspecteurs portent le jugement global suivant sur la démarche :

- La mise en œuvre des comptes-rendus d'événement significatif (CRES) de type 1 et type 2, avec un enjeu plus fort identifié pour le premier type, ne répond pas encore complètement à l'objectif d'une gradation de la profondeur de l'analyse des événements déclarés. En effet, les inspecteurs ont constaté que l'analyse des événements reste globalement la même pour les deux types. Les principales différences sont liées à l'utilisation d'une trame de rapport simplifiée pour le second type mais qui ne paraît pas faire gagner significativement de temps au rédacteur du fait notamment de la complexification de la rédaction du graphe final de l'événement. De plus, la suppression de certaines parties rédigées du rapport présente un risque de perte d'informations. Par ailleurs, les CRES de type 1 ne font pas l'objet d'une analyse plus approfondie que précédemment.
- En ce qui concerne les actions correctives, l'objectif de réduire leur nombre et d'avoir des actions plus qualitatives n'est pas encore atteint. Le site rencontre des difficultés à faire évoluer les habitudes. Avant cette évolution, la consigne était d'identifier au moins deux actions correctives alors que dorénavant la consigne est d'avoir au maximum deux actions correctives. La qualité des actions correctives n'a par ailleurs pas été évaluée par les inspecteurs au cours de cette inspection.
- En ce qui concerne le dernier point, les consultants facteur humain (CFH) accompagnent fortement le déploiement de cette évolution en participant notamment systématiquement à la première réunion de travail de l'analyse approfondie d'événement (AAE) permettant de cadrer la démarche, et autant que possible aux différentes réunions de relecture ; ils réalisent une dizaine d'analyses FOH annuellement sur demande du pilote stratégique en fonction des enjeux identifiés pour certains événements. Par ailleurs, sur sollicitation du pilote opérationnel, d'un appui métier ou de leur propre initiative, les CFH peuvent réaliser un point FOH sur une problématique particulière du CRES. Toutefois, ces différentes analyses ne sont pas retranscrites dans le CRES.

Globalement, le gain attendu en matière d'économie de ressources sur l'analyse et le traitement des événements de type 2, d'approfondissement d'analyse (notamment des dimensions FOH) et d'efficacité des actions sur les événements de type 1, n'est à ce jour pas démontré. *A contrario*, la recherche du respect du formalisme associé aux analyses des événements de type 2 semble générer davantage de contraintes que de bénéfices. Ainsi, cette démarche qui s'inscrit dans une volonté d'efficience et de progrès n'apparaît pas encore avoir atteint ses buts.

Demande II.3 : Eu égard à ces différents éléments, m'indiquer les actions engagées permettant de renforcer la bonne mise en œuvre du déploiement de cette nouvelle démarche afin d'atteindre ses objectifs.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Mesure d'efficacité des actions

Observation III.1 : Les mesures d'efficacité associées aux actions correctives sont difficiles à définir et il ne semble pas y avoir de support clair d'aide à la rédaction de celles-ci.

Qualité des CRES

Observation III.2 : La qualité du CRES reste encore très dépendante du rédacteur et de l'implication des différents acteurs des réunions de relecture comme les ingénieurs sûreté (IS) ou les CFH.

Evaluation de la performance du processus AAE

Observation III.3 : Les inspecteurs ont relevé certains points d'attention quant à l'évaluation de la performance et l'amélioration continue du processus AAE, notamment :

- La prise de recul des CFH (en particulier de la pilote du processus AAE) nécessaire à l'analyse de la performance du processus, et notamment de la qualité et de la conformité des CRES par rapport au référentiel, ne semble pas évidente compte-tenu de leur très forte implication dans la réalisation des analyses et l'accompagnement des PO ;
- Les points de faiblesse identifiés dans la démarche du processus d'AAE ne font pas l'objet d'un plan d'actions suivi au titre du processus AAE : par exemple, la proportion élevée d'actions documentaires (supérieur à 50%).

Pilotes opérationnels

Observation III.4 : Les fiches de poste des personnes désignées comme PO n'intègrent pas cette activité.

*
* * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Strasbourg

Signé par

Camille PERIER